



Quelles sont les obligations d'affichage dans une entreprise ?

Vérfié le 12 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés. Il doit mettre les informations qui concernent ces derniers dans des lieux qui sont facilement accessibles. Il risque de payer une amende s'il ne respecte pas cette obligation.

L'employeur doit afficher certaines informations. Il peut communiquer d'autres informations par tout moyen, par exemple à travers le site intranet de l'entreprise. Il y a des informations dont l'affichage ou la communication par tout moyen est obligatoire uniquement quand l'entreprise compte un certain nombre de salariés.

Jusqu'à 10 salariés		
Affichages ou diffusions obligatoires		
Type d'information	Contenu	Mode de communication
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Affichage
Service d'accueil téléphonique	Téléphone : 09 69 39 00 00 Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
<u>Médecine du travail</u>	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Affichage
<u>Convention ou accord collectif du travail</u>	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Affichage
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	Affichage
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) Ordre des départs en congés Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment	Par tout moyen
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen
Harcèlement sexuel	Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	Par tout moyen

Type d'information	Contenu	Mode de communication
	Adresse et numéro de téléphone : - du médecin du travail	
	- de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent - du Défenseur des droits	
Lutte contre la discrimination à l'embauche	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)	Affichage
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales pour chaque section syndicale de l'entreprise	Affichage
Travail temporaire	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et au Direccte Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et du Direccte	Par tout moyen

Entre 11 et 49 salariés

Affichages ou diffusions obligatoires

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Affichage
Service d'accueil téléphonique	Téléphone : 09 69 39 00 00 Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
<u>Médecine du travail</u>	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Affichage
<u>Convention ou accord collectif du travail</u>	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen

Horaires collectifs de travail Type d'information	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos Contenu	Mode de communication
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	Affichage
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) Ordre des départs en congés Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment	Par tout moyen
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen
Harcèlement sexuel	Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche) Adresse et numéro de téléphone : - du médecin du travail - de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent - du Défenseur des droits - du référent harcèlement sexuel désigné parmi les membres du comité social et économique (CSE)	Par tout moyen
Lutte contre la discrimination à l'embauche	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)	Affichage
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales : - pour chaque section syndicale de l'entreprise - pour les membres du comité économique et social (CSE)	Affichage
Travail temporaire	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et au Direccte Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et du Direccte	Par tout moyen
<u>Élections des membres de la délégation du personnel</u> (tous les 4 ans)	Procédure d'organisation de l'élection des membres du comité social de l'entreprise	Par tout moyen
<u>Comité social et économique (CSE)</u>	Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail ainsi que leur participation à une ou plusieurs commissions	Affichage

À partir de 50 salariés

Affichages ou diffusions obligatoires

Type d'information	Contenu	Mode de communication

Inspection du travail Type d'information	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent Contenu Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Affichage Mode de communication
Service d'accueil téléphonique	Téléphone : 09 69 39 00 00 Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
<u>Médecine du travail</u>	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Affichage
<u>Convention ou accord collectif du travail</u>	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Affichage
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	Affichage
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) Ordre des départs en congés Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment	Par tout moyen
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen
Harcèlement sexuel	Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche) Adresse et numéro de téléphone : - du médecin du travail - de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent - du défenseur des droits - du référent harcèlement sexuel (entreprises de plus de 250 salariés) - du référent harcèlement sexuel désigné parmi les membres du comité social et économique (CSE)	Par tout moyen
Lutte contre la discrimination à l'embauche	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour	Affichage

Type d'information	annuelle obligatoire du document unique) Contenu	Mode de communication
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales : - pour chaque section syndicale de l'entreprise - pour les membres du comité social et économique (CSE)	Affichage
Travail temporaire	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et au Direccte Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et du Direccte	Par tout moyen
<u>Élections des membres de la délégation du personnel</u> (tous les 4 ans)	Procédure d'organisation de l'élection des membres du comité social de l'entreprise	Par tout moyen
<u>Comité social et économique (CSE)</u>	Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail ainsi que leur participation à une ou plusieurs commissions	Affichage
<u>Règlement intérieur</u>	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions	Par tout moyen
<u>Accord de participation</u>	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	Par tout moyen ou par affichage

Textes de référence

- Code de la santé publique : article L3513-6 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032549222&cidTexte=LEGITEXT000006072665) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032549222&cidTexte=LEGITEXT000006072665)
Interdiction de vapoter
- Code de la santé publique : article R3512-7 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033045289&cidTexte=LEGITEXT000006072665) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033045289&cidTexte=LEGITEXT000006072665)
Interdiction de fumer
- Code du travail : article L2262-5 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006901814&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006901814&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Information et communication
- Code du travail : article D4711-1 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018527636&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018527636&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Documents et affichages obligatoires
- Code du travail : articles R4227-34 à R4227-36 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018532069&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018532069&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie
- Code du travail : articles R4227-37 à 4277-41 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018532061&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018532061&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie
- Code du travail : articles R2262-1 à R2262-5 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018535599&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018535599&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Convention collective applicable
- Code du travail : article R3121-2 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033441994&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033441994&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Travail effectif
- Code du travail : article L3171-1 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189658&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189658&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Horaires de travail et de repos
- Code du travail : articles D3171-1 à D3171-7 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018533988&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018533988&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Définition des horaires et affichages
- Code du travail : articles R3172-1 à R3172-9 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018533944&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018533944&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Contrôle sur la durée de travail et des repos
- Code du travail : articles D3141-5 et D3141-6 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033510142&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033510142&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Période de prise et ordre de départ des congés
- Code du travail : article D3141-28 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018534247&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018534247&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Affichage de la caisse de congés payés dans le BTP
- Code du travail : article L1152-4 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029144897&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029144897&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Harcèlement moral
- Code du travail : articles L1153-1 à L1153-6 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177846&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177846&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Harcèlement sexuel
- Code du travail : article L1142-6 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029144893&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029144893&cidTexte=LEGITEXT000006072050)

Égalité entre les femmes et les hommes

- **Code du travail : articles R4121-1 à R4121-4** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000023794014&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000023794014&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Document unique d'évaluation des risques
- **Code du travail : articles L2142-3 à L2142-7** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000019353705&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000019353705&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Affichage et diffusion des communications syndicales
- **Code pénal : articles 222-32 et 222-33** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021796946&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021796946&cidTexte=LEGITEXT000006070719)
Sanctions pénales du harcèlement sexuel
- **Code pénal : articles 222-33-2 à 222-33-2-2** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165282&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165282&cidTexte=LEGITEXT000006070719)
Sanctions des personnes morales
- **Code pénal : articles 225-1 à 225-4** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165298&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165298&cidTexte=LEGITEXT000006070719)
Discriminations : définition et sanctions pénales
- **Code du travail : article R2314-22** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000036415783&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000036415783&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Affichage de la liste des membres du comité social et économique

Pour en savoir plus

- **Norme NF EN ISO 7010 Avril 2013** [↗](http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-en-iso-7010/symboles-graphiques-couleurs-de-securite-et-signaux-de-securite-signaux-de-securite-enregistres/article/803502/fa175995) (http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-en-iso-7010/symboles-graphiques-couleurs-de-securite-et-signaux-de-securite-signaux-de-securite-enregistres/article/803502/fa175995)
Association française de normalisation (Afnor)
- **Protection contre les discriminations** [↗](http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/relations-au-travail/harcèlement-discrimination/article/la-protection-contre-les-discriminations) (http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/relations-au-travail/harcèlement-discrimination/article/la-protection-contre-les-discriminations)
Ministère chargé du travail